**Une image contenant Graphique, graphisme, capture d’écran, Caractère coloré

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.**

**Direction des formations**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)**

**OBJET :**

**EXTERNALISATION DE LA GESTION DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION POUR IMT MINES ALES**

**TYPE DE CONTRAT :**

**Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande**

***INFORMATIONS A RENSEIGNER PAR L’IMT MINES ALÈS :***

***Date dernière mise à jour avant notification :***

***Référence du contrat :***

***Mois M0 :***

**SOMMAIRE**

[Article 1 Présentation du contrat et des signataires 4](#_Toc192145591)

[1.1 Présentation du CCP 4](#_Toc192145592)

[1.2 ☞Désignation des parties 4](#_Toc192145593)

[Article 2 Forme - objet et périmètre du contrat 7](#_Toc192145594)

[2.1 Forme et objet du contrat 7](#_Toc192145595)

[2.2 Nombre de titulaires 7](#_Toc192145596)

[Article 3 Pièces contractuelles 7](#_Toc192145597)

[Article 4 Durée du contrat – délais de réalisation des prestations 8](#_Toc192145598)

[4.1 Durée, prise d’effet du contrat 8](#_Toc192145599)

[4.2 Durée et prise d’effet des Bons de Commande 8](#_Toc192145600)

[4.3 Délais et calendrier de réalisation des prestations 8](#_Toc192145601)

[Article 5 Modalités d’émission des bons de commande 8](#_Toc192145602)

[Article 6 Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle 8](#_Toc192145603)

[6.1 Représentant(s) du titulaire – pilotage du contrat par le titulaire 8](#_Toc192145604)

[6.2 Représentants IMT Mines Alès 9](#_Toc192145605)

[Article 7 Responsabilité - Obligations du titulaire 9](#_Toc192145606)

[7.1 Responsabilité du titulaire 9](#_Toc192145607)

[7.2 Obligations liées au travail dissimulé 10](#_Toc192145608)

[7.3 Obligation de confidentialité 11](#_Toc192145609)

[7.4 Réversibilité 11](#_Toc192145610)

[Article 8 Détail des prestations – caractéristiques techniques ou fonctionnelles des Fournitures 11](#_Toc192145611)

[8.1 Contexte 11](#_Toc192145612)

[8.2 Présentation et modalités d’exécution des opérations externalisées 12](#_Toc192145613)

[8.3 Analyse du volume d'activité actuel 13](#_Toc192145614)

[8.4 Délais de traitement 13](#_Toc192145615)

[8.5 Obligations et missions du Titulaire 13](#_Toc192145616)

[8.6 Obligations d’IMT Mines Alès 14](#_Toc192145617)

[8.7 Collecte et reversement des frais pédagogiques propres à chaque contrat 14](#_Toc192145618)

[8.8 Budget et comptabilité analytique 14](#_Toc192145619)

[Article 9 Garantie 15](#_Toc192145620)

[Article 10 Traitement des données à caractère personnel 15](#_Toc192145621)

[Article 11 Opération de vérification – admission des prestations 15](#_Toc192145622)

[Article 12 Modalités financières 15](#_Toc192145623)

[12.1 Forme et contenu des prix 15](#_Toc192145624)

[12.2 Montant du contrat 15](#_Toc192145625)

[12.3 Garantie financière 15](#_Toc192145626)

[12.4 Clause de réexamen – révision des prix 15](#_Toc192145627)

[12.5 Avance 16](#_Toc192145628)

[12.6 Modalités de facturation et de règlement des comptes 16](#_Toc192145629)

[Article 13 ☞Sous-traitance 19](#_Toc192145630)

[Article 14 Pénalités 20](#_Toc192145631)

[14.1 Pénalité de retard 20](#_Toc192145632)

[14.2 Pénalité pour non-respect des obligations relatives au traitement des données personnelles 20](#_Toc192145633)

[14.3 Absence aux réunions 20](#_Toc192145634)

[14.4 Non-respect du règlement intérieur 20](#_Toc192145635)

[14.5 Non remise de document administratif (assurance, attestation fiscale et sociale, DC4…) 20](#_Toc192145636)

[14.6 Dispositions d’application 20](#_Toc192145637)

[Article 15 Responsabilité - Assurances 21](#_Toc192145638)

[Article 16 Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence 21](#_Toc192145639)

[16.1 Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire 21](#_Toc192145640)

[16.2 Suspension à l'initiative de l'acheteur 22](#_Toc192145641)

[16.3 Prolongation du délai d'exécution des prestations 22](#_Toc192145642)

[16.4 Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée 22](#_Toc192145643)

[16.5 Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande 22](#_Toc192145644)

[16.6 Indemnisation en cas de poursuite d'exécution bouleversant l'équilibre du contrat 23](#_Toc192145645)

[16.7 Demandes indemnitaires 23](#_Toc192145646)

[16.8 Modalités de communications en cas de crise sanitaire 23](#_Toc192145647)

[Article 17 Litiges - langues 23](#_Toc192145648)

[Article 18 Dérogations au CCAG FCS 23](#_Toc192145649)

[Article 19 ☞Engagements du titulaire et signature des parties 23](#_Toc192145650)

Le présent CCP comporte des annexes listées à l’***Article 19***

# Présentation du contrat et des signataires

## Présentation du CCP

|  |
| --- |
| Le présent document constitue le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant acte d’engagement (AE) du contrat conclu entre IMT Mines Alès et le titulaire.  Une fois le document complété par l’attributaire désigné par IMT Mines Alès, uniquement dans les parties prévues à cet effet (*articles ou phrases précédés du signe «☞»),* son contenu est à accepter sans réserve. |

## ☞Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre :

**D’une part,**

**L’Ecole nationale supérieure des mines d’Alès**, ci-après désignée sous le terme « IMT Mines Alès » ou « acheteur »

6 Avenue de Clavières

30 319 ALES Cédex

SIRET : 180 092 025 00113

Représenté par : la Directrice d’IMT Mines Alès ou le Secrétaire Général

**Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

☞***Paragraphe à remplir lorsque l’entreprise se porte candidate sous forme individuelle***

**L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul**, ci-après dénommé « le titulaire »

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………...**

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………...............

Adresse de courrier électronique à utiliser par IMT Mines Alès pour la notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai :

…………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….....

Qualité[[2]](#footnote-2):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

*PME - TPE : au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens du I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.*

Les prestations réalisées dans le cadre du contrat seront exécutées[[3]](#footnote-3) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………………………..

☞***Paragraphe à remplir lorsque les entreprises se portent candidates sous forme de groupement***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint, ,  avec mandataire solidaire** [[5]](#footnote-5), ci-après dénommé « le titulaire » et composé des entreprises suivantes:

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard d’IMT Mines Alès.

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………..**

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

Adresse de courrier électronique à utiliser par IMT Mines Alès pour la notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai :

…………………………………………………………

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[6]](#footnote-6):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

*PME - TPE : au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens du I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.*

Les prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[7]](#footnote-7) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ………………………………………………………………..

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard d’IMT Mines Alès.

**2ème entreprise cotraitante :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………..

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[9]](#footnote-9) :  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

Les prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[10]](#footnote-10) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ……………………………………………………………..

☞Ajouter les autres éventuelles entreprises cotraitantes si nécessaire.

Le titulaire est tenu de notifier sans délai, **au pôle achats/marchés publics du service finances d’IMT Mines Alès,** les modifications survenant au cours de la durée de vie du contrat et qui se rapportent :

* aux personnes ayant pouvoir de l’engager ;
* à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
* à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* à son adresse ou à son siège social ;
* aux renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements ;
* et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l’entreprise pouvant influer sur le déroulement du contrat.

Le défaut de communication de ces renseignements dégagera la responsabilité d’IMT Mines Alès dans toute éventuelle erreur d’acheminement d’un document au titre du contrat et le titulaire ne pourra pas invoquer cette erreur pour contester les pénalités qu’il pourrait encourir en cas de retard.

En cas de non-communication des modifications, le contrat pourra être résilié pour faute du titulaire.

# Forme - objet et périmètre du contrat

## Forme et objet du contrat

Le présent contrat est un **accord-cadre à bon de commande**.

L’acheteur pourra également conclure un marché de prestations similaires avec le titulaire du présent contrat dans les conditions indiquées par l’***article R2122-7 du code de la commande publique.***

Le présent contrat a pour objet la réalisation de **prestations d’externalisation de la gestion des contrats de professionnalisation pour IMT Mines Alès.**

La description et les spécifications techniques des prestations attendues figure principalement à ***l’Article 8 du présent CCP***.

Les prestations ne sont pas divisées en lots.

Le contrat ne comporte pas de tranches.

## Nombre de titulaires

Le contrat est attribué à un seul titulaire, désigné à l’Article 1.2.

# Pièces contractuelles

Le contrat est constitué par les pièces contractuelles suivantes qui, en cas de contradiction, prévalent par ordre de priorité suivant :

* Le présent **Cahier des Clauses Particulières** (CCP) valant acte d’engagement, dans sa version notifiée au titulaire, résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant, et ses annexes :
* Annexe 1 : annexe financière (bordereau des prix unitaires désigné sous le terme « BPU »)
* Annexe 2 : Traitement de données à caractère personnel pour le compte d’IMT Mines Alès
* Annexe 3 : éventuelle demande d’acceptation de sous-traitant avant notification du contrat – *le cas échéant (voir le modèle de DC4 fourni par IMT Mines Alès)*
* Annexe 4 : Modèle de convention Contrats Pro avant externalisation
* Annexe 5 : Notice d’information avant externalisation
* Annexe 6 : Liste des activités pour gérer les contrats de professionnalisation, avant externalisation
* Annexe 7 : Chronologie détaillée avant externalisation
* Les bons de commande
* le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS)** approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021
* L’**offre technique du titulaire**
* Les demandes d’acceptation de sous-traitance postérieures à la notification du contrat

L'exemplaire original des pièces du contrat conservé dans les archives d’IMT Mines Alès fait seul foi.

Les documents du type CCAG faisant l’objet d’une publication officielle, bien que non joints à l’ensemble des pièces transmises au titulaire, sont réputés connus de ce dernier.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le titulaire (notamment ses conditions générales de vente) contraires aux autres pièces du contrat.

L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité de créance est remis au Titulaire, par l’acheteur uniquement après demande expresse du Titulaire.

# Durée du contrat – délais de réalisation des prestations

## Durée, prise d’effet du contrat

Le contrat est conclu pour une **durée ferme de 12 mois, renouvelable tacitement pour une durée de trois fois douze mois**, sauf dénonciation expresse de la part d’IMT Mines Alès trois mois avant la fin de l’année d’exécution en cours, sans que la durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Le point de départ du contrat démarre à compter du jour de sa notification au titulaire.

La période de reconduction commence à la date anniversaire de la date d’entrée en vigueur du contrat. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

## Durée et prise d’effet des Bons de Commande

L’émission de bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’Accord Cadre. L’exécution stricto sensu des prestations peut toutefois s’achever au-delà de la période de validité du présent contrat sans toutefois dépasser celle-ci de trois (3) mois.

## Délais et calendrier de réalisation des prestations

Les délais ou dates d’exécution de la prestation ou de livraison des Fournitures sont précisés dans le(s) Bon(s) de Commandes correspondant(s). Le délai d’exécution des prestations démarrera à compter de la réception du Bon de Commande par le titulaire ou à compter d’une date spécifiée dans le Bon de Commande.

Le non-respect des délais par le titulaire lui fait subir les pénalités fixées ci-après (***Article 14 du CCP***).

# Modalités d’émission des bons de commande

Les bons de commande passés sur le fondement du présent accord-cadre sont conclus en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Ils seront émis au fur et à mesure de la survenance des besoins et seront remis par tout moyen permettant de donner date certaine.

Les bons de commande conclus sur la base du présent accord-cadre ne peuvent être émis que pendant la durée de validité́ de l’accord-cadre. Ils sont établis :

* à partir du bordereau des prix unitaires (BPU) figurant en annexe 1 du présent CCP

Les bons de commande précisent notamment la nature des prestations commandées, les quantités, les lieux et date de réalisation des prestations, les délais de réalisation des prestations le cas échéant.

Seuls les bons de commande signés par le représentant habilité de l’acheteur pourront être honorés par le titulaire.

IMT Mines Alès peut à tout moment annuler ou modifier un bon de commande, qu'il ait ou non reçu un commencement d'exécution.

En cas d'annulation ou de suspension d'un bon de commande, sans faute du titulaire, ce dernier peut adresser à IMT Mines Alès une demande de dédommagement relative aux dépenses engagées par lui dans le cadre de cette commande. La demande est examinée puis modifiée, acceptée ou rejetée par IMT Mines Alès au vu du mémoire transmis à son appui et accompagné des originaux des justifications afférentes.

***Par dérogation aux dispositions de l’article 3.7.2 du CCAG-FCS***, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier à IMT Mines Alès dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

# Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle

## Représentant(s) du titulaire – pilotage du contrat par le titulaire

En application de l’***article 3.4.1 du CCAG-FCS***, dès la notification du contrat, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès d’IMT Mines Alès, pour les besoins de l’exécution du contrat. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au IMT Mines Alès, dans les délais requis ou impartis par le contrat, les décisions engageant le titulaire.

Ce représentant devra être joignable facilement pendant les horaires de travail (de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du contrat devra obligatoirement être notifié à IMT Mines Alès dans les plus brefs délais.

Le titulaire transmet annuellement à l’acheteur un état de son activité au sein du présent accord-cadre. Cet état d’activité comprend a minima :

* La liste des bons de commande émis avec leur objet et leur montant
* La liste des contrats de professionnalisation gérés

## Représentants IMT Mines Alès

**Le principal représentant IMT Mines Alès pour les besoins de l’exécution et du suivi opérationnel du contrat**, au sens de l’***article 3.3 du CCAG-FCS*** est :

**M. James OLLIVIER, Responsable de la formation d’ingénieur généraliste, Adjoint à la Directrice des formations.**

**Le cas échéant les commandes pourront toutefois émaner d’autres départements/services d’IMT Mines Alès selon les besoins.**

En cas de modification de l’(des) interlocuteur(s) nommé(s) ci-dessus, IMT Mines Alès s’engage à indiquer au titulaire le nom de la personne chargée du suivi technique et/ou opérationnel. L’habilitation de nouveaux représentants sera réalisée sans avenant.

En dehors des questions d’exécution technique et/ou opérationnelle du contrat, toute correspondance du titulaire relative au présent contrat sera transmise à l’une des attentions suivantes, selon l’objet de la demande :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ordonnateur** | Madame la Directrice d’IMT Mines Alès |
| **Personne habilitée à donner les renseignements de l’article R. 2191-59 et suivants du code de la commande publique** (en cas de cession ou nantissement de créance) | Madame l’agent comptable de l’Etablissement public IMT Mines Alès  **Anne-Sophie CHAMBON**  [**anne-sophie.chambon@emse.fr**](mailto:anne-sophie.chambon@emse.fr)  158 Cours Fauriel 42023 SAINT-ETIENNE |
| **Assignation des paiements** | Madame l’Agent comptable de l’Etablissement public IMT Mines Alès |
| **Suivi administratif et juridique** (dont traitement des DC4) | Service des finances IMT Mines Alès |
| **Suivi financier** (dont facturation) | Service des finances IMT Mines Alès |

# Responsabilité - Obligations du titulaire

## Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, tous les moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l’ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives au cours de l’exécution du contrat.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les délais impartis. Il s’engage, si cela s’avère nécessaire à renforcer son équipe et ses moyens techniques sans accroissement de rémunération.

## Obligations liées au travail dissimulé

### Liste des documents a fournir

Le titulaire atteste sur l’honneur que les prestations nécessaires à l’exécution du contrat seront effectuées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur et particulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-1 et R3243-1 du code du travail.

**Si le titulaire est établi ou domicilié en France**, il s’engage à communiquer à l’acheteur, avant la notification du contrat, puis tous les six moisjusqu’à la fin de l’exécution du contrat, les documents visés à l’article D8222-5 du Code du travail à savoir :

* une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l’article L243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois,

**Si le titulaire est établi ou domicilié à l’étranger**, il remettra avant la notification du contrat puis tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du contrat :

* un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France,

* un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au titulaire et datant de moins de six mois.

Lorsque l'immatriculation du titulaire à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

* un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription,
* un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel,
* pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Lorsque le titulaire emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, il remettra avant la notification du contrat une attestation sur l'honneur, à la date de signature du contrat, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du Code du Travail, ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de recours à des sous-traitants, le titulaire s’engage à s’assurer que le sous-traitant auquel il a recours est régulièrement immatriculé, effectue ses déclarations sociales et fiscales obligatoires et emploie régulièrement son personnel au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur. Le titulaire s’engage à produire pour ses sous-traitants les mêmes documents que ceux qu’il est tenu de communiquer à l’acheteur et selon la même fréquence.

Dans l’hypothèse où il s’avérerait que le titulaire, bien qu’ayant produit les documents visés à l’article D8222-5 du code du travail, a recours au travail dissimulé, l’acheteur se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du contrat, sans avoir à verser une quelconque indemnité, et ce sous réserve que le recours au travail dissimulé soit avéré. A défaut pour le titulaire d’avoir mis fin aux pratiques litigieuses dans un délai de huit jours calendaires après réception d’une mise en demeure adressée par l’acheteur et d’en avoir justifié, ou d’avoir fourni toutes les explications permettant de démontrer qu’il n’existe pas de travail dissimulé, l’acheteur pourra décider de prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du titulaire.

### Mode de transmission des documents (logiciel e.attestations)

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du contrat et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par IMT Mines Alès, à l’adresse suivante :

<https://365.e-attestations.com>

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de l'exécution du contrat. Par ailleurs, le logiciel garantit la confidentialité des documents déposés.

A défaut, le contrat pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi l’acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques du titulaire.

## Obligation de confidentialité

Le titulaire ainsi que les membres de ses équipes sont tenus au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, documents, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l’exécution du contrat. Ils s’interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de document en dehors de ceux strictement nécessaires à la gestion des contrats de professionnalisation.

Le non-respect de ces dispositions entraîne, la résiliation immédiate du lien contractuel sans préavis, ni indemnité.

IMT Mines Alès se réserve par ailleurs le droit d’engager les poursuites judiciaires qu’il estimera adaptées à la situation.

## Réversibilité

Au terme du contrat, le titulaire s’engage à faciliter la réversibilité selon les modalités choisies par IMT Mines Alès et à fournir toutes les informations et prestations utiles à sa mise en œuvre.

La fourniture de toutes les informations relatives à l’exécution du contrat, la documentation constituée durant l’exécution du contrat, sous forme électronique mise à jour, ainsi que le transfert de connaissance sont inclus dans le présent contrat.

# Détail des prestations – caractéristiques techniques ou fonctionnelles des Fournitures

## Contexte

IMT Mines Alès est un établissement d'enseignement supérieur de l'Institut Mines Télécom. Il délivre des diplômes d’ingénieurs (4 diplômes d'ingénieur), de Mastères, et des Doctorats.

Outre l'enseignement, IMT Mines Alès propose des formations à destination des entreprises, de l'accompagnement à la création d'entreprise et de l'appui au développement économiques des entreprises régionales et des administrations. L'école est structurée en deux principaux pôles de formation : formation d'ingénieur généraliste à plein temps (FISE), formation d'ingénieur de spécialité par apprentissage (FISA).

**Dans le cadre de la troisième et dernière année d'études (3A) d'ingénieur généraliste**, les élèves FISE peuvent devenir salariés et obtenir le financement de leur dernière année de formation en contrat de professionnalisation. Il s'agit d'une formation en alternance, différente de celles des élèves en formation par apprentissage.

Plusieurs changements de contexte significatifs nous conduisent à vouloir externaliser la gestion de ces contrats.

**1-Un plus grand nombre de contrats pro. à gérer**. Jusqu'en 2021-2022, une dizaine (entre 8 et 16) de contrat de professionnalisation était signée chaque année. Depuis nous constatons un accroissement important : **2022-2023 = 44 contrats signés, en 2023-2024 = 44 contrats signés, en 2024-2025 = 57 contrats signés.** Cet accroissement semble pérenne et va se développer dans les années à venir.

**2- Une plus grande complexité de chaque dossier**. Les situations des élèves deviennent plus complexes à gérer puisque nous avons accordé l'accès aux contrats de professionnalisation à nos élèves :

* En parcours bi-diplomant ou à l'échange ce qui nécessite d'obtenir l'accord de l'établissement d'origine ;
* extra européens pour lesquels l'obtention de titres de séjour autorisant le travail est long, pouvant conduire à l'annulation du contrat de professionnalisation ;
* âgés de plus de 26 ans, ce qui leur impose de s'inscrire à France-Travail (Pôle Emploi) ;
* n'ayant pas assisté à la réunion de présentation organisée par l’école, il et donc nécessaire d’apporter des explications au cas par cas.

**3-Digitalisation massive des OPCO**. Les OPCO utilisent leurs plateformes numériques Web pour tous les actes de mise en place des contrats : de l'information initiale, jusqu'à la facturation

Par ailleurs il est fréquent que les OPCO confondent contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage, ce qui induit de devoir faire rectifier, voire refaire, certains documents (Cerfa 12434 par exemple). Il n'est pas rare que ces documents "reconditionnés" par les OPCO contiennent des erreurs qui doivent être signalées à l'entreprise pour qu'elle demande à son OPCO la correction.

**4-Surveillance et enregistrement des présences**. Les OPCO peuvent faire des contrôles dits "de conformité" et nous demandent de produire les feuilles de présence signées des apprenants et des enseignants. La RGPD nous oblige alors à produire des signatures individuelles.

Nous avons mis en place un système de suivi individuel des présences utilisant nos systèmes d'information de la scolarité Cybema et Moodle (QR Code), simplification de la procédure à travers la mise en place d’une signature électronique que le titulaire du marché devra être en capacité de mettre en œuvre techniquement en s’interfaçant avec les outils de gestion des emplois du temps d’IMT Mines Alès dans le respect de la RGPD.

## Présentation et modalités d’exécution des opérations externalisées

Les activités surlignées en jaune seront conservées par l'école.

### Nature des opérations à effectuer au titre de la gestion des contrats de professionnalisation

Voici la chronologie synthétique actuelle de la gestion des contrats de professionnalisation à IMT Mines Alès.

|  |  |
| --- | --- |
| **Période** | **Activité** |
| **Janvier - Février** | **Préparer la nouvelle saison "année N"** |
|  | Actualiser planning |
|  | Mise à jour documents |
|  | Information des élèves (amphi + Campus) |
|  | Enregistrer les demandes initiales des élèves |
| **Février - Août** | **Traiter dossiers** |
|  | Traiter et Valider Fiche contacts |
|  | Vérifier conformité Cerfa 12434 et calendrier formation |
|  | Traiter la Convention |
|  | Traiter Accord OPCO |
| **Janvier N+1 et Septembre N+1** | **Préparer la facturation** |
|  | Faire signer les Certificats de réalisation S9 et S10 |
| **Janvier N+1 - Septembre N+1** | **Suivre la facturation** |
| **Avril - Août** | **Répondre aux entreprises** |
|  | Gestion des erreurs de documents par l'entreprise |
|  | Refus de "négociation" prix, apprentis, calendrier, … |
|  | Rappeler que c'est l'élève qui doit être l’interlocuteur entre entreprise et prestataire |
| **Avril - Août** | **Traiter les problèmes** |
|  | Demandes entreprises pour décaler le début du Contrat |
|  | Problème d'autorisation de travail pour élèves étrangers |
|  | Demandes entreprises pour passer en Contrat Apprenti |
| **Septembre - Septembre "N+1"** | **Traitement des "absences autorisées"** |

## Analyse du volume d'activité actuel

Le volume d'activité est proportionnel au nombre de contrats signés, mais aussi à l'intérêt suscité par les contrats pro. En effet, de nombreux élèves, de plus en plus chaque année, se déclarent intéressés pour signer un contrat pro., débutent les démarches, puis abandonnent.

Évolution de l'activité des CP

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
| Nb dossiers initialement demandés | 62 | 71 | 75 |
| Nb dossiers réellement signés | 44 | 44 | 57 |

La saisonnalité est répartie ainsi :



## Délais de traitement

La gestion des dossiers doit être impérativement terminée avant la dernière semaine entière précédant la date de la rentrée scolaire de septembre.

## Obligations et missions du Titulaire

Promouvoir et développer un accompagnement adapté aux contrats de professionnalisation dans le respect du Référentiel National Qualité (RNQ QUALIOPI), des obligations légales et règlementaires (Code du Travail et Code de l’éducation), et des critères fixés par la Commission des titres d’Ingénieur (CTI).

Le Titulaire établit des procédures et des documents de liaison permettant la gestion des contrats de professionnalisation.

Le Titulaire gère les aspects juridiques et administratifs des contrats, en collaboration avec les institutions chargées de son contrôle et/ou de son financement et les entreprises. Cette gestion s'opère de l'amont de la contractualisation à la signature et durant la vie du contrat, et toutes les actions associées.

Le Titulaire est inscrit comme organisme de formation mais la pédagogie est déléguée à IMT Mines Alès qui assure l’accueil de l’élève de son inscription à sa diplomation.

Le Titulaire a pour mission d’accompagner IMT Mines Alès sur des aspects administratifs, juridiques et financiers :

Mise en œuvre du process de contractualisation des contrats de professionnalisation, de sa faisabilité technique, au suivi et à l'exécution des contrats / conventions. La production, le suivi et l'exécution intégrale des contrats (avenants, gestion des ruptures, mises en conformité, ...) sont pris en charge par le Titulaire.

* Appui au pilotage les flux d’élèves, de contrats, et les flux financiers.
* Facturation, recouvrement des montants accordés par un financeur principal (OPCO) ou par un financeur secondaire (Reste-à-charge employeur) pour couvrir le coût de la formation.
* Veille sociale, juridique et financière ; conseil juridique et financier ; médiation.
* Accompagnement et formation des équipes administratives et pédagogiques de l'établissement et de leurs partenaires employeurs

## Obligations d’IMT Mines Alès

Les conditions d'organisation d'une formation par contrat de professionnalisation, sont pour chaque apprenant, formalisées au travers d'une convention de formation en appui de chaque contrat de professionnalisation.

IMT Mines Alès tiendra à disposition du titulaire les justificatifs d’assiduité afin de répondre aux obligations de contrôle.

Principes de financement des contrats et rôle du Titulaire

Le financement des formations obéit au principe d'un Niveau de Prise En Charge horaire (NPEC) versé pour chaque apprenant en contrat de professionnalisation dans une formation et chez un employeur.

Le financement des formations et des parcours par la voie du contrat de professionnalisation peut, par ailleurs, faire l'objet de financements complémentaires, en particulier des restes à charge négociés avec les employeurs pour chaque contrat lié à une formation et pour lequel le NPEC est insuffisant pour couvrir le prix de formation.

## Collecte et reversement des frais pédagogiques propres à chaque contrat

Le Titulaire recouvre :

* les montants engagés au titre des NPEC auprès des OPCO.
* les montants de reste-à-charge auprès des employeurs correspondant à la différence entre le coût horaire de la formation défini par l'établissement et le montant horaire de prise en charge de l'OPCO. Le Titulaire verse les montants encaissés au titre des NPEC et des reste-à-charge, dans la limite des sommes effectivement perçues au titre du contrat.

Les versements alloués par le Titulaire à IMT Mines Alès font l'objet d'un versement fléché sur le compte d’IMT Mines Alès selon le protocole financier décrit ci-dessous.

Le Titulaire s'engage à mettre à disposition d’IMT Mines Alès, à l'appui de chaque versement, un suivi financier des contrats par formation par le biais des outils de pilotage. De même une estimation des produits à recevoir doit être produite par le titulaire

Calendrier de reversement à IMT Mines Alès :

* Les montants encaissés au titre de la période de septembre à décembre de l’année N : reversement en janvier de l’année suivante
* Les montants encaissés au titre de la période de janvier à août de l’année N : reversement en septembre/octobre de l’année suivante.

## Budget et comptabilité analytique

Le Titulaire établit une comptabilité analytique des formations conformément aux obligations légales. À cette fin, l'établissement s'engage à assurer la traçabilité et la certification de l'information financière nécessaire à l'élaboration des documents financiers et comptables, et à transmettre ces éléments au Titulaire dans un objectif de consolidation.

Chaque année, IMT Mines Alès fournira la certification, par son agence comptable, des comptes relatifs aux contrats de professionnalisation.

Les dépenses de fonctionnement engagées par IMT Mines Alès seront détaillées selon la nomenclature comptable en vigueur.

# Garantie

Les prestations font l’objet de la garantie prévue au CCAG.

# Traitement des données à caractère personnel

Le présent contrat implique un ou des traitement(s) de données à caractère personnel par le titulaire. Les conditions dans lesquelles le titulaire s’engage à effectuer pour le compte d’IMT Mines Alès les opérations de traitement de données à caractère personnel sont définies notamment ***en annexe 2 du présent CCP***.

Des pénalités sont prévues pour sanctionner le non-respect des obligations relatives au traitement des données à caractère personnel, tel que précisé ***à l’article 14.2 du présent CCP.***

# Opération de vérification – admission des prestations

Les opérations de vérification et d’admission auront lieu conformément à la procédure décrite dans les ***articles 27 et suivants du CCAG FCS***.

# Modalités financières

## Forme et contenu des prix

Le présent contrat est conclu en Euros.

Les **prestations** seront rémunérées sur la base d’une **part à commande** (***articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique***), par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (figurant en ***Annexe 1 du CCP)*** aux quantités réellement exécutées.

Le titulaire déclare qu’il a, préalablement à la signature du contrat, pris connaissance et pu disposer de l’ensemble des éléments, en particulier techniques, lui permettant de mesurer l’étendue des obligations souscrites par lui.

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'***article 269 du Code Général des Impôts***.

## Montant du contrat

### Part à prix unitaires : montants minimum et maximum

Le contrat est conclu sans minimum.

Le contrat est conclu avec un **maximum de 139 999 €HT** sur la totalité de sa durée, y compris reconduction.

## Garantie financière

Aucune clause de garantie financière n’est prévue.

## Clause de réexamen – révision des prix

Les prix sont fermes et définitifs au moins la première année du contrat. Ils peuvent être revus les années suivantes selon les modalités décrites ci-après.

### réexamen des prix unitaires

Les **prix d’achat de fournitures ou prestations figurant en annexe financière** (part à commande) pourront varier à la hausse ou à la baisse, suite à leur réexamen à chaque date anniversaire annuel du contrat.

Dans ce cas, au moins deux mois avant cette date, ce réexamen se fera par le biais de négociations entre IMT Mines Alès et le titulaire, en se fondant notamment sur les prix publics de ce dernier et sur les justifications qu’il devra apporter pour toute hausse. Chaque nouveau prix ne pourra dépasser une augmentation de 3 % par rapport à sa valeur précédente.

En cas de désaccord sur le montant de l’augmentation en dessous de ce seuil (notamment du fait de justifications insuffisantes), IMT Mines Alès se réserve le droit de refuser l’augmentation.

En cas de proposition du titulaire aboutissant à un dépassement de ce seuil d’augmentation, IMT Mines Alès se réserve le droit de résilier le contrat.

Les nouveaux prix seront contractualisés par voie d’avenant.

Si aucun réexamen n’est effectué à la date anniversaire du contrat, les prix précédents seront contractuellement considérés comme les prix en vigueur pour la nouvelle année.

En outre, le marché peut être modifié par ordre de service simple dans le cas suivant :

* nécessité de faire appel à des prestations spécifiques ne figurant pas au bordereau des prix en lien avec l’objet du marché

## Avance

L’option B de ***l’article 11 du CCAG-FCS*** est applicable au présent contrat.

Sauf refus exprimé dans le présent CCP valant acte d'engagement, une avance sera versée au titulaire pour chaque Bon de Commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Elle est égale à **5 %** du montant du Bon de Commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Le remboursement de l’avance s’impute par précompte, sur les sommes dues au titulaire au titre de ses demandes de paiement, effectuées suivant la périodicité déterminée à ***l’article 12.6.3 du présent CCP***, quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant total de l’assiette de l’avance. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % du montant initial TTC.

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d’une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l’avance et conditions de versement et de remboursement,…) que celles applicables au titulaire, avec les particularités détaillées aux ***articles R2193-19 à R2193-20 du code de la commande publique***.

## Modalités de facturation et de règlement des comptes

### Modalités de règlement des prestations

Le paiement intervient après constat du service fait, les modalités de règlement des prestations sont celles prévues aux CCAG FCS.

La monnaie de comptes est l'euro(s).

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et indiquera son numéro de TVA intracommunautaire.

Le règlement s’effectue selon les règles de la comptabilité publique et par virement administratif.

Les paiements sont effectués par mandats, en créditant le compte ouvert au nom du Titulaire dans le contrat fourni dans le présent document (RIB unique ou RIB séparés des membres du groupement suivant les instructions du Titulaire).

### Présentation des demandes de paiement – mentions et adresse de facturation

Le titulaire fera parvenir de façon dématérialisée à l’acheteur public une facture mensuelle précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l’exécution du marché, libellée au nom de :

IMT Mines Alès

Service Finances

6 avenue de Clavières - 30319 Alès cedex

Outre les mentions légales, chaque facture portera les éléments suivants :

- Le numéro du marché

- Nom et adresse du titulaire

- Numéro de SIRET

- Date d’établissement de la facture

- Numéro de facture

- Identification des prestations

- Montant hors taxes de la prestation exécutée exigible

- Taux et montant de la TVA en vigueur au jour de la facturation

- Montant total TTC

L’acheteur public se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions. En cas de pièces ou d’informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu’à la date d’obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou postales, le titulaire en informe IMT Mines Alès par courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint le RIB ET l’IBAN du nouveau compte.

|  |
| --- |
| **Le titulaire utilise le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL:** <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr> **aux fins de déposer sa facture ou de la saisir directement sur le portail Chorus Pro.** Tout envoi de facture effectué par un autre moyen entraînera le rejet de la facture.  **Les titulaires devront renseigner les éléments suivants :**   * N° de SIRET d’IMT Mines Alès : 180 092 025 001 13 * N° du marché * N° d’engagement juridique CHORUS figurant sur le bon de commande * N° de la facture * Nom et adresse du créancier * Références du compte bancaire ou postal (identiques à ceux indiqués dans le présent CCP valant acte d’engagement) * N° de SIRET, SIREN ou registre du commerce * Code APE * Montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué   En complément, pour tout connaitre sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet : « Communauté Chorus Pro » à l'adresse : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>. Y figurent toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à l’organisation du déposant.  Un ensemble de fiches pratiques est téléchargeable ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>  Il existe également des tutoriels sur la chaine YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7foJzkQ>. |

### Acomptes et paiements partiels définitifs

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d’exécution ouvrent droit à des acomptes dans les conditions prévues ***aux articles R2191-20 à R2191-22 du Code de la Commande Publique.***

La somme cumulée des acomptes versés ne peut dépasser 80 % du montant HT des prestations auxquelles ils se rapportent.

Le montant de chaque acompte est arrondi à l’euro inférieur.

La périodicité du versement des acomptes est trimestrielle (mensuelle, sur demande, pour les PME et PMI). Le titulaire produira à l’appui de sa demande, les justificatifs d’exécution des prestations dont il compte obtenir le paiement.

Le solde sera versé à la réception définitive des prestations.

### Acceptation du montant de la facture

IMT Mines Alès vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par IMT Mines Alès. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et IMT Mines Alès, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par IMT Mines Alès, dans les conditions prévues à ***l’article 11.7.3 du CCAG FCS***, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de ***l’Article 14 du présent CCP***.

### Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement est de **30 jours à compter de la réception de la demande de paiement**. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

**Le délai de paiement peut être suspendu par l’acheteur dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par les pièces du contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.**

Durant la période de validité du contrat, le titulaire est tenu de communiquer par écrit (pour lui-même et ses sous-traitants éventuels) à IMT Mines Alès tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d’intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent contrat. S’il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que IMT Mines Alès ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur le CCP valant Acte d’Engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont IMT Mines Alès n’aurait pas eu connaissance.

### ☞Coordonnées bancaires du titulaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées par virement bancaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de [[12]](#footnote-12) :

|  |
| --- |
| ☞ COLLER LE RIB  En cas de groupement :  *RIB d’un compte unique établi pour le groupement ou s’il n’existe pas de compte unique, RIB de tous les membres du groupement à annexer au présent acte d’engagement.* |

**En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire**, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à la cellule achats IMT Mines Alès et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant. La notification de ce changement doit être signée par un représentant habilité à engager le titulaire.

IMT Mines Alès se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

# ☞Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l’exécution des prestations, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et les ***articles R2193-2 à R2193-22 du code de la commande publique***, à savoir notamment à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du contrat l'acceptation et l’agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d’acte spécial de sous-traitance (*dit DC4, suivant le modèle fourni par IMT Mines Alès*), que le titulaire doit remettre au IMT Mines Alès contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas d'un contrat passé avec des entrepreneurs groupés, l'acte spécial de sous-traitance devra être signé par le mandataire et le cotraitant qui a conclu le contrat de sous-traitance.

Les justifications concernant le(s) sous-traitant(s) sont identiques à celles exigées des candidats par l’acheteur dans le règlement de la consultation ayant conduit à la conclusion du présent contrat.

L’absence de l’une de ces pièces et/ou la non-conformité des documents remis par le titulaire peut faire obstacle à l’acceptation des sous-traitants par la personne représentant l’acheteur.

**Le titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.**

|  |
| --- |
| ☞Le montant total des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter avant notification du contrat, conformément à l’annexe du présent CCP est de :  Montant hors T.V.A (en chiffres)  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres)  Montant T.V.A. incluse (en chiffres)  (...........................................................................................................) (en toutes lettres) |
| ☞Le montant maximal de la créance que le titulaire pourra présenter en nantissement ou céder, est ainsi de :  Montant hors T.V.A (en chiffres)  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres)  Montant T.V.A. incluse (en chiffres)  (....................................................................................................................................................................) (en toutes lettres). |

Lorsqu’un intervenant n’ayant pas reçu d’agrément de sous-traitance directe ou directe intervient sur le chantier, le titulaire devra remettre une attestation sur l’honneur indiquant que l’entreprise intervenant en qualité de fournisseur ou loueur n’a pas la qualité de sous-traitant.

# Pénalités

## Pénalité de retard

Des pénalités seront appliquées au titulaire pour tout dépassement des délais d’exécution des prestations.

***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS***, le montant des pénalités est fixé à **vingt (20) € par dossier par jour calendaire de retard**.

## Pénalité pour non-respect des obligations relatives au traitement des données personnelles

Lorsque le titulaire ne respecte pas les obligations relatives au traitement des données à caractère personnel, il encourt une pénalité de 50€ par jour jusqu’à ce que l’irrégularité soit corrigée.

## Absence aux réunions

En cas d’absence, non déclarée dans les 48 heures précédant la date prévue d’une quelconque réunion, il sera fait application d’une pénalité de 100 € par absence non déclarée.

## Non-respect du règlement intérieur

Le non-respect du règlement intérieur d’IMT Mines Alès implique une pénalité forfaitaire de 100 (cent) Euros par infraction.

## Non remise de document administratif (assurance, attestation fiscale et sociale, DC4…)

En cas de non remise de l’attestation d’assurance prévue à ***l’Article 15 du présent CCP***, une retenue provisoire de 50 (cinquante euros par jour calendaire de retard pourra être appliquée sur les sommes dues au titulaire. Cette somme sera reversée au titulaire sur la facture qui suivra la réception du document par IMT Mines Alès.

En cas de non production des attestations sociales et fiscales prévues à ***l’article 7.2 du CCP***, une pénalité de 50 (cinquante) euros par jour calendaire de retard pourra être appliquée sur les sommes dues au titulaire, sans pouvoir excéder le montant des amendes prévues au titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé. Cette somme sera reversée au titulaire sur la facture qui suivra la réception du document par IMT Mines Alès dès que le titulaire aura transmis le document.

## Dispositions d’application

Les différents types de pénalités ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent être cumulés.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Elles ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l’inexécution a donné lieu à l’application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L’application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l’acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du contrat aux frais et risques du titulaire.

***Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-FCS***, les pénalités ne sont pas plafonnées.

***Par dérogation à l‘article 14.1.3 du CCAG-FCS***, les pénalités sont applicables dès le 1er Euro.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l’exécution des prestations, lors de l’établissement des états d’acomptes ou constituer un élément au décompte général.

Si le montant des pénalités applicables est supérieur au montant de la facture sur laquelle elles apparaissent, la facture laissera apparaître un solde négatif qui sera traité sous forme d’avoir pour les prochaines factures à venir.

Une remise de pénalité peut être accordée au titulaire par IMT Mines Alès sur décision spéciale et motivée, eu égard :

* aux efforts du titulaire accomplis pour limiter le préjudice subi
* au préjudice effectivement subi
* à la proportion entre le montant de la pénalité et le montant du contrat

# Responsabilité - Assurances

Le titulaire est responsable de l’ensemble des préjudices de toutes nature qui pourraient être causés à toutes personnes ou à tous bien, appartement à IMT Mines Alès ou à des tiers, du fait de ses prestations, soit de son personnel, soit des tiers agissant pour son compte, soit de ses fournisseurs, soit des choses dont il a la garde.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du contrat.

Le titulaire justifie que cette assurance comprend les dommages matériels, les dommages corporels, les dommages immatériels qui pourraient être causés tant au IMT Mines Alès qu’à tout tiers dans l’exécution du présent contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

A tout moment, durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence

La menace sanitaire appelant des mesures d'urgence, notamment l'état d'urgence sanitaire déclaré en application des dispositions du code de la santé publique, est assimilée à un cas de force majeure dès lors que cette situation est inconnue des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur ou que cette situation, bien que connue des parties, donne lieu à des mesures d'urgences nouvelles inconnues des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur et ayant un impact direct sur l'exécution du contrat. Ces situations sont constitutives d'un « évènement perturbateur » au sens du présent article.

L'évènement perturbateur fait obstacle à l'application de sanction, de pénalités contractuelles à l'égard du titulaire comme à la mise en œuvre de la responsabilité contractuelle des parties à raison de retards ou d'inexécution des obligations qui leur incombe, dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et le retard ou l'inexécution.

## Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire

Si le titulaire est temporairement dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des prestations du fait de l'évènement perturbateur ou que cette exécution ferait peser sur lui une charge manifestement excessive, il peut en demander la suspension par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

La décision de suspendre l'exécution des prestations à la demande du titulaire fait l'objet d'un écrit émanant de l'acheteur et est transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension du marché à la demande du titulaire, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché de substitution avec un tiers pour satisfaire les besoins qui ne peuvent souffrir aucun retard, nonobstant toute clause d'exclusivité et sans que le titulaire du marché initial ne puisse engager, pour ce motif, la responsabilité contractuelle de l'acheteur. L'exécution du marché de substitution n'est pas effectuée aux frais et risques du titulaire.

Le titulaire ne peut quant à lui être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants pour exécuter les prestations ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive.

A ce titre, toute justification permettant à l'acheteur d'apprécier le bien-fondé des difficultés rencontrées ou à venir ainsi que leur lien de causalité avec l'évènement perturbateur doit être fournie par le titulaire.

La suspension de l'exécution des prestations à l'initiative du titulaire n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de ce dernier.

## Suspension à l'initiative de l'acheteur

Si l'acheteur décide de suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations, il en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension de tout ou partie des prestations, les parties procèdent à l'établissement d'un constat contradictoire des prestations réalisées jusqu'à la suspension, sauf lorsque celui-ci s'avère manifestement inutile.

L'acheteur ne peut voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et la décision de suspension.

Le titulaire, quant à lui, ne peut être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée du fait de cette suspension.

Celle-ci donne lieu à indemnisation du titulaire s'il démontre l'existence d'un lien direct entre le préjudice subi et la suspension des prestations.

Pour ce faire, il adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG de référence relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* les coûts d'arrêt des prestations objet du marché ;
* les coûts de remise en état à l'issue de la suspension en vue de la reprise d'exécution ;
* la part des charges d'exploitation directement liées à l'exécution du marché et qui ont continué d'être supportées par le titulaire pendant la période de suspension.

## Prolongation du délai d'exécution des prestations

L'acheteur prolonge le délai d'exécution dès lors que le titulaire est dans l'impossibilité de le respecter, ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive. Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire justifie des causes faisant obstacle à l'exécution de tout ou partie des prestations dans le délai contractuel et du lien de causalité entre cette impossibilité et l'évènement perturbateur.

La demande de prolongation intervient avant l'expiration du délai contractuel et de la période associée à l'évènement perturbateur. Elle s'effectue dans les conditions fixées par le CCAG de référence.

La prolongation du délai d'exécution peut être à l'initiative de l'acheteur qui en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

En cas de prolongation, le nouveau délai a les mêmes effets que le délai contractuel et est d'une durée suffisante pour la réalisation des prestations. La décision de prolongation précise son impact éventuel sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

## Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait de l'évènement perturbateur, l'acheteur prononce la résiliation du marché sur le fondement de l'article L. 2195-2 du code de la commande publique.

Le décompte de résiliation est établi conformément aux dispositions du CCAG de référence, en faisant application des modalités de résiliation s'attachant au cas de résiliation pour évènement présentant les caractéristiques de la force majeure.

## Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande

L'annulation d'un bon de commande par l'acheteur à la suite d'un évènement perturbateur ouvre droit à une indemnisation du titulaire des dépenses spécifiquement engagées pour l'exécution des prestations annulées.

Le titulaire adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG de référence relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* de l'existence du préjudice subi (réalité des charges pesant sur le titulaire et évaluation du montant demandé)
* de l'existence d'un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et ledit préjudice.

## Indemnisation en cas de poursuite d'exécution bouleversant l'équilibre du contrat

Lorsque l'équilibre du contrat est bouleversé du fait de la poursuite de l'exécution des prestations, le titulaire peut être indemnisé des charges supplémentaires extracontractuelles qu'il supporte, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques

Pour ce faire, le titulaire doit démontrer le bouleversement de l'équilibre du contrat, la perte effective subie ainsi que le lien avec l'évènement perturbateur. A défaut, la demande d'indemnisation est rejetée.

Un pourcentage de 10% du montant de la perte effective reste à la charge du titulaire.

Cette part peut dépasser ce taux si le titulaire est en mesure de prouver que sa situation financière a été compromise par la surcharge imputable à l'exécution du contrat.

## Demandes indemnitaires

Les demandes indemnitaires font l'objet d'un mémoire en réclamation transmis à l'acheteur par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. Le mémoire en réclamation est transmis dans les conditions fixées par ***l’article 46.2 du CCAG FCS***, et justifie de manière circonstanciée le préjudice subi, les coûts associés, et leur lien avec l'évènement ayant caractère de force majeure (ex : coûts de stockage de matériel, mesures de sécurité associées à l'événement, coûts de gardiennage, de maintien en condition ...).

Ne peuvent être indemnisés des coûts résultant de la négligence ou de la défaillance du titulaire.

## Modalités de communications en cas de crise sanitaire

En période de crise sanitaire, les réunions en présentiel peuvent être remplacées par des réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).

# Litiges - langues

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes conformément aux dispositions de l’article R 312-11 du code des juridictions administratives.

***Par dérogation à l’article 46.3 du CCAG-FCS,*** le délai de réponse à compter de la réception du mémoire de réclamation au-delà duquel le titulaire se voit opposer une décision de rejet tacite est de trois (3) mois.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# Dérogations au CCAG FCS

| **Article du présent CCP** | **Article du CCAG auquel il est dérogé** |
| --- | --- |
| Article 5 - Modalités d’émission des bons de commande | Art 3.7.2 |
| Article 14 - Pénalités | Article 14 |
| Article 17 - Litiges - langues | Article 46.3 |

# ☞Engagements du titulaire et signature des parties

**☞**Le titulaire : *(cocher la case si renonciation à l’avance)*

renonce à l’avance prévue à ***l’article 12.4 du présent CCP***

Le présent CCP comporte \_\_ annexes : *(cocher les cases)*

Annexe 1 : annexe financière (bordereau des prix unitaires désigné sous le terme « BPU »)

Annexe 2 : Traitement de données à caractère personnel pour le compte d’IMT Mines Alès

Annexe 3 : éventuelle demande d’acceptation de sous-traitant avant notification du contrat – le cas échéant (voir le modèle de DC4 fourni par IMT Mines Alès)

Annexe 4 : Modèle de convention Contrats Pro avant externalisation

Annexe 5: Notice d’information avant externalisation

Annexe 6 : Liste des activités pour gérer les contrats de professionnalisation, avant externalisation

**☞**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public mentionnées à l’***Article 3 du présent CCP***, et conformément à leurs clauses,

le titulaire **individuel** s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCP et l’annexe financière.

**l’ensemble des membres du groupement** s’engagent, sur la base de l’offre du groupement à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCP et l’annexe financière.

Fait en un seul original,

|  |
| --- |
| **Signature du titulaire individuel[[13]](#footnote-13)**  **☞** À ………………………………………………….., le  Nom et qualité du signataire : …………………………………… |
| **Signature du groupement [[14]](#footnote-14) :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  *[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |

**ATTENTION : Si le présent contrat n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le présent document, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.**

L’offre présentée ne lie le titulaire que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de trois mois à compter de la date limite de remise des offres.

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par IMT Mines Alès** |
| Est accepté le présent document valant acte d’engagement et CCP  À Alès, le  Le représentant de l’acheteur : |

1. *Le candidat doit cocher la case ou la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-4)
5. *L’attributaire doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne physique représentant l’attributaire doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-6)
7. *L’attributaire doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-8)
9. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-9)
10. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-10)
11. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-11)
12. *En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.* [↑](#footnote-ref-12)
13. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.* [↑](#footnote-ref-13)
14. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-14)